

Shefford, Québec.
Le 1^{er} juin 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 1^{er} juin 2010.

PRÉSENCES :- son honneur le maire Jean-Marc Desrochers.

Les conseillers Sandra Huard, André Pontbriand, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier.

MOMENT DE SILENCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2010
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Adoption du *Règlement numéro 2010-466 sur l'utilisation extérieure de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal*

5.2.2 Adoption du *Règlement numéro 2010-467 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal*

5.2.3 Adoption du projet de *Règlement numéro 2010-468 imposant des mesures de contrôle intérimaire dans le cadre du processus de modifications du plan d'urbanisme*

5.2.4 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Partie du lot numéro 846

5.2.5 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot numéro 4-489-957

6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Projets conformes au PIIA

6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2010-04

6.2.3 Nomination de Mme Denise Papineau / Membre du CCU – Remplacement de M. Guy Huot

6.2.4 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6.2.5 Nomination d'une personne désignée aux cours d'eau / Politique et règlement de la MRC

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

- 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant les loisirs et les parcs
- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs
 - 10.2 Sujets particuliers :
11. Sujets intéressant la famille et le communautaire
- 11.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire
 - 11.2 Sujets particuliers :
12. Sujets intéressant les communications
- 12.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 12.2 Sujets particuliers :
13. Sujets intéressant les finances et l'administration
- 13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 13.2 Sujets particuliers :
 - 13.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 13.2.2 Embauche d'un employé / Service des Travaux publics
 - 13.2.3 Affectation à même des surplus au poste budgétaire 1-02-320-00-520 (Réfection des chemins existant)
14. Autres sujets
- 14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 14.2 Sujets particuliers :
15. Correspondance
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Lallier,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance
régulière du 4 mai 2010, tel que soumis.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-466 SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN PROVENANCE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Shefford doit exploiter provisoirement et acquérir le réseau d'aqueduc appartenant à la Corporation de services du Versant Nord du Mont-Shefford inc.;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime qu'il est approprié de s'assurer d'une utilisation judicieuse de l'eau potable en saison estivale et plus particulièrement en période de canicule ou de sécheresse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 mai 2010 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ROBERT LEDOUX,
APPUYÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SANDRA HUARD,
ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ET EST ADOPTÉ
CONFORMÉMENT À CE QUI SUIT:**

1. Application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne desservie par le réseau d'aqueduc municipal, que le bâtiment soit ou non muni d'un compteur d'eau.

2. Arrosage restreint

L'arrosage continu des pelouses, des haies, des arbres, des arbustes et des autres végétaux avec un boyau d'arrosage ou un gicleur d'arrosage est défendu en tout temps.

L'arrosage des potagers et des fleurs annuelles est permis en tout temps en utilisant un seau ou un arrosoir manuel.

3. Système programmé avec gicleurs permanents

L'arrosage des pelouses, des haies, des arbres, des arbustes et des autres végétaux à l'aide d'un système programmé avec gicleurs permanents est interdit en tout temps.

4. Écoulement continu de l'eau

Il est défendu à toute personne d'utiliser un équipement d'arrosage, un jeu extérieur aquatique, une fontaine ou tout autre appareil de façon telle que l'eau de l'aqueduc s'écoule de façon continue.

5. Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 2, il est permis d'arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de quinze (15) jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou de pose de tourbe.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou semences concernées sur demande de l'autorité compétente.

6. Piscine et/ou spa

Il est défendu de procéder, à même l'eau en provenance du réseau d'aqueduc municipal, au remplissage de tout ou partie d'une piscine et/ou d'un spa.

7. Lavage de véhicule, d'entrée d'automobiles et des murs extérieurs d'un bâtiment

Il est interdit à toute personne de procéder au lavage d'un véhicule ou des murs extérieurs d'un bâtiment autrement qu'en utilisant un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique. Les lavages, rinçages et autres activités doivent être effectués en utilisant le minimum d'eau nécessaire à ces fins.

Il est interdit de procéder au lavage d'une entrée d'automobiles ou d'un trottoir avec l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal.

Il est interdit en tout temps d'arroser une nouvelle entrée d'automobile en asphalte sauf pour les équipements nécessaires à la pose de l'asphalte.

8. Cas d'urgence

Il est interdit à toute personne d'arroser des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, ainsi que de laver les véhicules ou d'effectuer toute autre utilisation extérieure de l'eau lors de sécheresse, de bris majeurs des conduites d'aqueduc municipal, de diminution des réserves d'eau ou pour tout autre motif de même nature qui pourrait justifier une telle prohibition.

L'officier municipal responsable du réseau d'aqueduc peut émettre un avis pour informer la population concernée de l'entrée en vigueur de cette interdiction.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de plantation d'arbres ou d'arbustes, une autorisation peut être obtenue de l'officier municipal responsable du réseau d'aqueduc si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

9. Constat d'infraction

L'officier municipal responsable du réseau d'aqueduc est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

10. Amende minimale

Quiconque contrevient à une disposition des articles **2, 3, 4, 6, 7 et 8** du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimum de cent dollars (100,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximum est de deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il est une personne morale.

Quiconque contrevient à une disposition de l'article **5** du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimum de **cinq cents dollars (500,00 \$)** et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximum est de deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il est une personne morale.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marc Desrochers
Maire

Sylvie Gougeon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-467 CONCERNANT
L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET
DE NON RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI
PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Robert Ledoux lors de la séance régulière tenue le 4 mai 2010 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE dispense de lecture a été demandée, tous les membres du conseil ayant reçu copie de ce règlement conformément à la loi et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ROBERT LEDOUX,

APPUYÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SANDRA HUARD,

**ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ET EST ADOPTÉ
CONFORMÉMENT À CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS
(SANITAIRES ET PLUVIAUX)**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le chapitre III du Code de construction en vigueur adopté en vertu de la Loi sur le Bâtiment (R.R.Q. c. B-1.1, r.0.01.01).

- 3.3 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.4 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiments est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Marc Desrochers,
Maire

Sylvie Gougeon,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-468 IMPOSANT DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est préoccupé par la planification des voies de circulation, notamment quant aux différents aspects portant sur la sécurité des usagers, le drainage et le partage des coûts de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro 2010-04-482 du 6 avril 2010, a adopté un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme aux fins d'y prévoir un plan directeur en matière de planification des voies de circulation, tel qu'autorisé par les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), ci-après appelée «LAU»;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de ce plan directeur en matière de planification des voies de circulation est de prévoir une hiérarchisation du réseau en vue d'un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QU'un autre objectif de ce plan directeur est aussi de prévoir le tracé des nouvelles voies de circulation, incluant le prolongement des voies de circulation existantes, tel qu'autorisé par l'article 83 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, a adopté, le 6 avril 2010, la résolution numéro 2010-04-483 imposant des mesures de contrôle intérimaire dans le cadre du processus de modification du plan d'urbanisme, tel qu'autorisé par les articles 111 et suivants de la LAU et que celle-ci doit éventuellement être remplacée par un règlement selon la procédure et les délais qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de ce conseil, il est nécessaire d'imposer de telles mesures de contrôle intérimaire pendant le processus de planification, en tenant toutefois compte des limites imposées par la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit tenir compte du fait qu'une partie seulement de son territoire a fait l'objet d'une rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU unanimement que le présent *Règlement numéro 2010-468 imposant des mesures de contrôle intérimaire dans le cadre du processus de modifications du plan d'urbanisme*, soit et est adopté.

« Copie de l'Annexe A du règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. »

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT NUMÉRO 846

Demande soumise par Mme Réjeanne Bergeron à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de lot numéro 846.

Nature du projet : Demande d'autorisation pour échanger une parcelle de terrain, soit P-1186, contre une parcelle du lot P-846, le tout afin de récupérer un accès existant à la route situé sur la parcelle P-846 et dans le but de pouvoir contourner un massif rocheux situé en façade.

Superficie visée : 1 820 mètres carrés

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage.

ATTENDU QUE la superficie visée a été plus qu'exploitée jusqu'au fond définitif et est disponible pour le réaménagement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement de ne pas appuyer la demande de prolongation du délai (2 ans) de l'Érablière Bourbeau S.E.N.C. aux fins d'obtenir de la CPTAQ une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'extraction de matériaux sur le lot numéro 4-489-957.

Que le conseil demande à la Commission d'émettre l'ordonnance visant à faire respecter les conditions imposées à l'autorisation du 15 juillet 2004, et à remettre les lots visés en agriculture, ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la loi et des conditions imposées à ladite autorisation.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

1. Martin Burns / Lynn Bourdeau présentent une demande (nouvelle construction) pour le **9, Impasse du Cerf**;
2. Martin Fontaine / Mélanie Lefebvre présentent une demande (nouvelle construction) pour le **115, Montée Krieghoff**;
3. Martin Fontaine / Mélanie Lefebvre présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **115, Montée Krieghoff**;
4. Alain Latour / Ann Langlois présentent une demande (nouvelle construction) pour le **91, rue Desaulniers**;
5. Guy Vincent / Debra Padley présentent une demande (agrandissement bâtiment principal : garage rattaché) pour le **127, rue Josée**;
6. Michael Roy / Virginie Trépanier présentent une demande (nouvelle construction) pour le **chemin du Mont-Shefford (lot 2 594 376, numéro civique non déterminé)**;
7. Gestion 2D Inc. présente une demande (nouvelle construction) pour le **187, chemin Robinson Ouest**.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU :

« Les 7 projets présentés sont conformes en tous points à notre réglementation sur les PIIA. Le CCU en recommande l'acceptation par le conseil. »

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets et d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-04

Lot : 4 599 133 (non officiel)

Propriétaires : M. Carl Jetté

Localisation : 34, chemin Foster (route 243)

Zonage : M-5 et M-7 (Mixte : résidentielle et commerciale)
(zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 17 906,7 mètres²
- largeur : 50,04 mètres
- profondeur : 208 mètres

Nature et effets de la demande :

- La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) situé dans la cour avant du terrain considérant qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 2005-419 article 32*, la norme établie que le garage doit être implanté soit dans la cour latérale ou la cour arrière du terrain.
- La résidence d'origine a été incendiée en 2008, mais le garage n'a pas été touché et celui-ci était implanté conformément. La nouvelle construction ne peut être reconstruite à la même localisation.
- Le tout en référence au certificat d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3556 de ses minutes et 2872 de son dossier daté du 12 avril 2010.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Après étude et considération, le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure
n° 2010-04 soit acceptée.

NOMINATION DE MME DENISE PAPINEAU / MEMBRE DU CCU –
REEMPLACEMENT DE M. GUY HUOT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter la nomination de
Mme Denise Papineau, citoyenne de Shefford, à titre de membre du
CCU.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité que les membres du comité consultatif
d'urbanisme sont :

- M. Marcel Charland, président
- M. Jean Loiselle, secrétaire
- M. Claude Pontbriand, membre du CCU
- M. Claude Fournier, membre du CCU
- Mme Denise Papineau, membre du CCU

- M. Claude Lallier, conseiller
En cas d'absence ou d'incapacité, M. Donald Tétreault sera le
substitut.
- Mme Julie Guilmain, personne-ressource

La durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans
et il est renouvelable sur résolution du conseil municipal.

Le salaire par réunion sera de 90,00 \$/le secrétaire, 60,00 \$/le
président et 45,00 \$/les autres membres.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CHARGÉE DES COURS D'EAU
AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ / POLITIQUE ET RÉGLEMENT DE
LA MRC

ATTENDU que par une résolution adoptée le 3 juillet 2007, ce conseil
désignait Mme Isabelle Perreault comme personne habilitée à agir en
vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que Mme Perreault n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Claude Lallier, appuyé par M. le conseiller Robert Ledoux et résolu unanimement de désigner M. Roland Fortin pour agir en remplacement de Mme Perreault pour les obligations et responsabilités au niveau local en regard de la gestion des cours d'eau, soit :

- Le nettoyage et l'enlèvement des obstructions et nuisances;
- La réception préliminaire et la validation des demandes de création, d'aménagement, d'entretien ou de fermeture d'un cours d'eau.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LES PARCS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LES PARCS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20100438 @ n° 20100622 au montant 936 736,19, \$.

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'entériner l'embauche de M. Martin Labrecque en date du 31 mai 2010, à titre de journalier, échelon 1, poste/temps plein, 40 heures /semaine, et ce, selon l'échelle salariale en vigueur et pour une période probatoire de trois (3) mois.

AFFECTATION À MÊME DES SURPLUS AU POSTE BUDGÉTAIRE 1-02-320-00-520 (RÉFECTION DES CHEMINS EXISTANT)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser qu'un montant de 475 000 \$ soit affecté au poste budgétaire 1-02-320-00-520 (Réfection des chemins existant); ce montant sera pris à même des surplus, soit le poste budgétaire 1-05-990-01-000 (Avoir – Surplus accumulé).

AUTRES SUJETS

➤ CHANGEMENT DE POSTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
ET RÉSOLU à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} juin 2010,
M. Bernard Couture occupera le poste de « Technicien en
environnement », échelon 5, 40 heures / semaine.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉE par Mme la conseillère Sandra Huard,
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 21 h 07.

Mme Sylvie Gougeon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. Jean-Marc Desrochers
Maire